

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 09

Séance du : 28 mars 2023

Objet : Rénovation passerelle Champdamoy – Plan de financement et demandes de subventions

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 22 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoit SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ -- Mme Christelle ROY - M. Serge SCHMIT.

ABSENTS : Mme Cécile DRUAUX (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) - M. Jean-Gabriel DELOUF (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) - Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à M. Christophe TARY) - M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX) - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. S. SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Afin d'accompagner les mobilités douces et de garantir la sécurité des piétons et des cyclistes, il convient de rénover la passerelle permettant de rejoindre Champdamoy, la Coulée verte, le circuit VTT ainsi que le site touristique de la Grotte de Champdamoy.

M. le Maire sollicite l'approbation du projet et le plan de financement prévisionnel présentés et l'autorisation de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

Montant total des travaux : 14 800 € (abattage des arbres : 1 800 € - Rénovation passerelle : 13 000 €)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Financiers	Montant sollicité HT	Pourcentage
Etat (DETR)	5 920 €	40 %
Département	2 960 €	20 %
Autres communes	2 960 €	20 %
FINANCEMENTS PUBLICS	11 840 €	80 %
Fonds propres (collectivité)	2 960 €	20 %
COÛT	14 800 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 14 800 € et d'arrêter les modalités de financement

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 5 920 € soit 40%

- de solliciter l'aide du Département au titre du patrimoine rural non protégé (édifice non culturel) à hauteur de 2 960 € soit 20%

- de solliciter l'aide des communes limitrophes concernées et desservies par cette passerelle, à savoir les communes de Colombe-lès-Vesoul et Quincey, à hauteur de 2 960 € soit 20%
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Nombre de votants : 15

Vote : 15 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA